
	<p><u>REGLEMENT DE LA SELECTION POUR</u> <u>L'ADMISSION</u> <u>EN INSTITUT DE FORMATION</u> <u>D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u> <u>RENTREE de septembre 2021</u></p>	 RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE CHANTOISEAU		

1- DISPOSITIONS GENERALES

Dès son inscription, le.la candidat.e s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur.

Les modalités de sélection, d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé conformément aux textes réglementaires.

Modalités transitoires pour la rentrée de septembre 2021 (arrêtés du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19, du 5 février 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture) :

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour éviter la propagation de l'épidémie de covid-19, **l'entretien est supprimé**. La sélection est effectuée par le seul examen du dossier. Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédicale en lieu et place de l'auxiliaire de puériculture en activité professionnelle. **L'examen du dossier est noté sur 20 points.**

Les dispositions énoncées dans ce règlement pourront évoluer en fonction de la parution de nouveaux textes réglementaires.



2- CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture, les candidat.e.s doivent :

- **Être âgé.e.s de 17 ans au moins**, à la date de l'entrée en formation ;
- **Être reçu.e.s à l'épreuve de sélection** organisée par l'institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'admission.

En fonction des diplômes fournis dans le présent dossier, des dispenses de modules ou de stages pourront être accordées. **Tout diplôme non fourni lors de l'inscription à la sélection**

	<p><u>REGLEMENT DE LA SELECTION POUR</u> <u>L'ADMISSION</u> <u>EN INSTITUT DE FORMATION</u> <u>D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u> <u>RENTREE de septembre 2021</u></p>	 RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE CHANTOISEAU		

ne sera pas pris en compte pour accorder une éventuelle dispense. Les modalités d'obtention de dispenses seront déterminées selon le nouvel arrêté à venir.

3- INSCRIPTIONS

Les inscriptions se dérouleront **du lundi 22 mars 2021 au jeudi 10 juin 2021 à 23h59**

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de l'IFAP : www.fondationseltzer.fr
Les dossiers doivent être téléchargés et imprimés, puis déposés ou expédiés par voie postale au plus tard le 10 juin 2021 à 23h59 - cachet de la poste faisant foi - avec les pièces demandées à :

nom de l'institut IFAP CHANTOISEAU
adresse 118, route de Grenoble – 05107 BRIANÇON Cedex



ATTENTION : La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation.

Aucun dossier, aucun document supplémentaire et aucune modification ne seront acceptés après la date de clôture des inscriptions.

4- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier doit comporter obligatoirement les documents suivants :

- Fiche d'inscription fournie par l'IFAP et dument complétée avec photo récente ;
 - Photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité (la CNI réalisée mineur.e ne bénéficie pas des 5 ans de prolongation de validité) ;
 - Lettre de motivation manuscrite ;
 - Curriculum vitae ;
 - Document manuscrit, relatant, au choix du.de la candidat.e, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages ;
- ATTENTION : tout document demandé « manuscrit » sera rejeté s'il est remis sous forme dactylographiée et entrainera un 0 sur 20 au dossier pour non-respect des consignes.**
- Selon la situation du.de la candidat.e, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
 - Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;

	<p><u>REGLEMENT DE LA SELECTION POUR</u> <u>L'ADMISSION</u> <u>EN INSTITUT DE FORMATION</u> <u>D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u> <u>RENTREE de septembre 2021</u></p>	 RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE CHANTOISEAU		

- Selon la situation du.de la candidat.e, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Le cas échéant, une attestation de suivi de préparation au concours d'auxiliaire de puériculture ;
- **Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 du cadre européen commun de référence et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation ;**
- Les candidat.e.s peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture ;
- **Frais d'inscription : 50 euros par CHEQUE (uniquement), à établir à l'ordre de la Fondation Edith Seltzer.** Noter vos nom et prénoms au dos du chèque. Les frais d'inscription demeurent acquis à l'institut de formation et toute demande de remboursement sera rejetée **quel qu'en soit le motif.**
- **2 enveloppes libellées à vos noms et adresse et timbrées au tarif en vigueur.**

La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation. Tout dossier incomplet ou non conforme obtiendra la note de 0 sur 20 pour non-respect des consignes.

Tous les documents notés en gras sont OBLIGATOIRES pour la complétude du dossier.

5- EVALUATION DU DOSSIER, JURYS ET CLASSEMENT

Le binôme d'évaluateurs examine le dossier qui fait l'objet d'une cotation. Les premiers critères sont la conformité des pièces et la complétude du dossier.



Une note sur 20 est attribuée au dossier.

Les membres du jury d'admission sont nommés par le.la directeur.trice de l'institut de formation.

A l'issue de l'examen des dossiers, et au vu de la note obtenue, le jury établit la liste de classement, de la note la plus haute à la note la plus basse.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les candidat.e.s ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclaré.e.s admis.es et sont classé.e.s en fonction de leur note et du nombre de places en liste principale ou en liste complémentaire. A note égale, est déclaré admis.e par ordre de priorité le.la candidat.e le.la plus âgé.e.

	<p><u>REGLEMENT DE LA SELECTION POUR</u> <u>L'ADMISSION</u> <u>EN INSTITUT DE FORMATION</u> <u>D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u> <u>RENTREE de septembre 2021</u></p>	 RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE CHANTOISEAU		

6- PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront publiés sur le site www.fondationseltzer.fr le mardi 29 juin 2021 à 14h00

Les candidat.e.s sont informé.e.s personnellement par écrit de leurs résultats.

7- ADMISSION DEFINITIVE

Si, dans les **sept jours** suivant l'affichage, un.e candidat.e classé.e sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il.elle est présumé.e avoir renoncé à son admission, ou à son classement sur la liste complémentaire, et sa place est proposée au.à la candidat.e inscrit.e en rang utile sur cette dernière liste.

Coût de la formation :

- Prise en charge par le Conseil Régional pour les personnes non salariées (avec prescription Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi...)
- Prise en charge employeur ou OPCO : 6 100 euros sous réserve d'évolution. Pour les candidat.e.s bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué. Ce document sera à fournir au secrétariat au moment de l'inscription définitive, c'est-à-dire après l'affichage des résultats.

La rentrée scolaire interviendra le **lundi 6 septembre 2021**.



Les vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation d'auxiliaire de puériculture sont :

- BCG (Test tuberculique)
- DIPHTERIE-TETANOS-POLYOMELITE (DT POLIO)
- HEPATITE VIRALE B

Sont exigés au moment de l'admission en IFAP :

- Un certificat médical attestant de ces vaccinations
- Un certificat établi par un médecin agréé par l'ARS attestant que vous êtes apte à suivre la formation d'auxiliaire de puériculture.

Les élèves auxiliaire de puériculture doivent fournir un justificatif prouvant qu'ils.elles bénéficient du régime de Sécurité Sociale au titre d'ayant droit ou à titre personnel (attestation de sécurité sociale en cours de validité sur le site www.ameli.fr).

	<p><u>REGLEMENT DE LA SELECTION POUR</u> <u>L'ADMISSION</u> <u>EN INSTITUT DE FORMATION</u> <u>D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u> <u>RENTREE de septembre 2021</u></p>	 RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE CHANTOISEAU		

CANDIDAT.E EN SITUATION DE HANDICAP :

Les candidat.e.s sollicitant des aménagements durant la formation doivent transmettre à l'IFAP l'avis du médecin agréé par l'ARS www.paca.ars.sante.fr désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer. Le.la directeur.trice évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

8- CAPACITE D'ACCUEIL AUTORISEE

25 places (sous réserve d'évolution)

dont un pourcentage (qui sera précisé dans l'arrêté à paraître) est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue, quels que soient les modes de financement et de d'accès à la formation.

Attention : Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation des candidat.e.s de l'année précédente en report de scolarité.

Le quota et la répartition des places sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions régionales (Région PACA, ARS...) et des textes règlementaires à paraître.

Les résultats de l'épreuve de sélection pour l'admission en IFAP sont valables pour la rentrée au titre de laquelle elle a été organisée.

Par dérogation, le.la directeur.trice de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation: 1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans; 2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le.la candidat.e justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout.e candidat.e bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

9- CANDIDAT.E.S EN LISTE COMPLEMENTAIRE

Sur demande écrite, les candidat.e.s classé.e.s en liste complémentaire et non admis.e.s à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en septembre 2021 peuvent être admis.e.s après épuisement de la liste complémentaire des instituts dont l'entrée s'effectue en début d'année 2022, dans le même institut de formation ou dans un autre institut de formation de la Région, sous réserve d'épuisement des listes.